



Législature 2020-2025
Délibération n°43 - 20.25
Séance du 25.04.2023

DELIBERATION

Relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 46'500 F nécessaire à l'élaboration des phases SIA 31 à 41 en vue de construire 3 EcoPoints complets à différents emplacements sur la Commune d'Hermance ainsi qu'un container enterré à la sortie Nord du village.

Vu la résolution n°6-20.25 sur la politique générale de gestion des déchets, prise par le Conseil municipal d'Hermance le 28 février 2023 ;

Vu le rapport de faisabilité et d'implantation du 16 décembre 2022 réalisé par le Bureau CSD ;

Vu le montant des honoraires d'Ingénieur pour les phases SIA 31 à 41 (31-avant-projet, 32-projet de l'ouvrage, 33-demande d'autorisation, 41-appel d'offres) d'un montant de 36'500 F TTC et ceux de l'architectes pour les phases 31 & 32 de 10'000 F ;

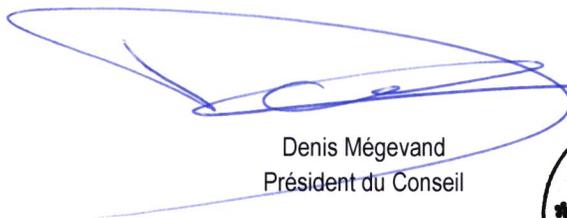
Conformément à l'art.30 al. 1, let. E et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal

en présence de 10 de ses membres
accepte par 9 pour, 0 contre, 0 abstention
majorité simple

1. De procéder à l'étude en vue de réaliser les phases SIA 31 à 41 menant au dépôt d'une autorisation de construire pour la création de 3 EcoPoints complets sur la Commune ainsi qu'un container enterré aux abords de la Douane.
2. D'ouvrir à l'Exécutif un crédit de 46'500 F destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen d'1 annuité, dès l'année de son abandon.


Denis Mégevand
Président du Conseil




Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau